

2023-09.01.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 20

Membres représentés : 2

Votants : 22

Date de la convocation

03 JANVIER 2022

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF JANVIER à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine,

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LESCUREUX André, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, WABLE Vincent,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de M. CHANTRELLE Brice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIHET Anne, PERONNET, Fabienne,

Messieurs LAMOTTE Dominique, LEVASSEUR Roger, CHANTRELLE Brice, TOURNIQUET Gautier, BEAUMONT Joël,

OBJET : Retrait de la délibération du Bureau communautaire 2022-14.11.01 Feuille 614

Rapport de M. Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale

Vu la délibération du Bureau communautaire 2022-14.11.01 Feuille 614, relative au principe de remboursement des frais avancés par les agents de la CCALN,

Vu la lettre d'observation du contrôle de la légalité reçue le 1^{er} décembre 2022 (annexe)

Dans l'attente de proposer au Conseil communautaire d'étendre les délégations consenties au Bureau communautaire voire au Président en la matière faisant l'objet de la lettre d'observation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Décide de rapporter la délibération du Bureau communautaire 2022-14.11.01 Feuille 614,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 11/01/23

Affiché le... 11/01/2023

Fait et délibéré, le 09 JANVIER 2023
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

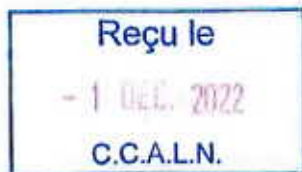


1/1



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le 
ID : 080-200070969-20230109-2023_0901_01B-DE

Sous-préfecture de Montdidier

Lran : 1A 199 176 03974

Amiens, le **28 NOV. 2022**

Le Préfet de la Somme

à

Monsieur le président de la
Communauté de Communes Avre Luce
Noye

Objet : Contrôle de Légalité

Réf : Délibération n°2022-14.11.01 du 14 novembre 2022, télétransmise le 16 novembre 2022 relative aux remboursements de frais.

Par délibération du 14 novembre 2022, le bureau communautaire a entériné le principe du remboursement des sommes avancées par les agents dans le cadre de leurs missions sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Cet acte appelle une observation de ma part.

Le conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2020, consenti des délégations au profit du bureau communautaire.

Toutefois, sauf erreur de ma part, le conseil communautaire n'a pas délégué ce type de compétence.

Aussi, au vu de ce qui précède, je ne peux que vous inviter à réunir le bureau communautaire afin qu'il rapporte la délibération du 14 novembre 2022 en ce qu'il n'était pas compétant pour l'adopter.

Copie de ce courrier est transmise au service Gestion Comptable de Montdidier.

La sous-préfecture de Montdidier et le bureau des collectivités locales se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA